



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_502

CABINET MERLIN
AVENUE BLAISE PASCAL -SECTEUR OUEST
27 JUILLET 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les entreprises SOBEBO et ATEC et leurs sous- traitants, va effectuer des travaux de renouvellement et de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales, usées et potable avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte du CABINET MERLIN à compter du 27/07/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux de renouvellement et de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales, usées et potable avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- Phase 1,1 pendant 4 jours : de la piste cyclable jusqu'à l'intersection de la rue Renée Lacoude, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.
- Phase 1,2 pendant 3 jours : face à la rue Renée Lacoude, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.
- Phase 2 pendant 20 jours : face au n° 10 jusqu'au n° 19 avenue Blaise Pascal, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.
- La rue Bernard Palissy à l'intersection de l'avenue Blaise Pascal sera **barrée**.
- Mise en place d'une déviation par l'avenue Brémontier.
- Phase 3 pendant 6 jours : du n° 19 au n° 25 avenue Blaise Pascal, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.
- Phase 4 pendant 7 jours : du n° 24 au n° 34 avenue Blaise Pascal, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.
- Phase 5 pendant 3 jours : du n° 2 au n° 4 avenue Brémontier, la rue sera **barrée** sur la voie en direction de

l'avenue Blaise Pascal sauf pour les riverains, les services publics et de secours.

- du n° 46 jusqu'au n° 30 ter avenue Blaise Pascal, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.

- Phase 6 pendant 9 jours : du n° 54 B jusqu'au n° 76 avenue Blaise Pascal, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.

- Phase 7 pendant 4 jours : du n° 17 A jusqu'au n° 52 avenue Blaise Pascal, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.

- Phase 8 pendant 5 jours : du n° 6 C jusqu'au n° 16 avenue Blaise Pascal, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4,50 mètres.

Mise en place des feux tricolores de chantier avec une distance de 100 m maximum.

Pendant ces chantiers, les trottoirs seront occupés et les stationnements seront interdits au droit des travaux dans la période comprise entre le 27/07/2026 et le 30/10/2026.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

Les entreprises SOBEBO et ATEC et leurs sous-traitants chargés des travaux mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : CABINET MERLIN, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 20 juillet 2026

Claude Joussaume
Adjoint au maire

